



PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE AÉRONAUTIQUE

JACQUES BALSAN

DE

L'AÉRO-CLUB DE FRANCE

RÈGLEMENT

AÉRO-CLUB de FRANCE

6 rue Galilée – 75116 Paris

Tél : 01 47 23 72 72



AERO-CLUB DE FRANCE

Article 1 : Définition

L'Aéro-Club de France (ci-après désigné « l'Organisateur »), association loi 1901 dont le siège social se situe 6 rue Galilée Paris (75116), organise du 1^{er} septembre 2023 au 3 avril 2024, un Prix Photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Prix de la photographie aéronautique de l'Aéro-Club de France Jacques Balsan » (ci-après dénommé « le Prix »).

Le Prix Jacques Balsan a pour vocation de promouvoir l'apport considérable de l'art photographique dans l'histoire de l'aviation.

Chaque personne souhaitant participer, (ci-après « le Participant »), soumet à un Jury une ou plusieurs photographies (une photographie maximum par catégorie), ci-après dénommée(s) « La Photographie », autour d'un seul thème (l'aéronautique) réparti en trois catégories ouvertes (aviation classique, aviation civile contemporaine, aviation militaire contemporaine et aérospatiale).

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation au Prix est ouverte du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus à toute personne physique, photographe amateur et/ou professionnel. Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur.

Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. Toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l'autorisation parentale.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du Prix. Une photo ne peut pas être soumise dans plusieurs catégories.

Le Participant garantit que la, ou les photos proposées, n'ont jamais été publiées et qu'elles ne le seront pas jusqu'à la remise des Prix.

Le Participant garantit l'exclusivité pleine et totale de l'œuvre proposée au Prix Jacques Balsan.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le Prix en raison de leur inadéquation avec les valeurs portées par l'Aéro-Club de France en particulier, mais aussi, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut, en aucun cas, participer au Prix au nom, ou pour le compte d'autres personnes.

En cas de pluralité de participations, le Participant sera exclu du Prix.

Les membres de la Commission Histoire, Arts et Lettres de l'Aéro-Club de France et toutes les personnes impliquées dans l'organisation (membres du Jury et partenaires) de ce Prix ne peuvent y participer.



AERO-CLUB DE FRANCE

Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de La Photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à La Photographie et que celle-ci ne représente ni un plagiat, ni une contrefaçon ni une violation de droit d'auteur, tel que défini par le droit français.

L'Aéro-Club de France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sans que la responsabilité de l'Aéro-Club de France ou de ses partenaires puisse être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Prix seront exclues du Prix et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Dans le cas où les formulaires ou La Photographie transmise ne répondent pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au Prix du Participant. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les candidatures en provenance d'un autre pays que la France sont acceptées.

La participation à ce Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Catégories du Prix

Le Prix comprend un thème (l'aéronautique) réparti en trois catégories. Le Participant pourra concourir dans chacune des catégories en respectant une soumission d'une photo maximum par catégorie.

Liste des catégories :

- Passé : aéronautique de collection
- Présent : aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- Futur : aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine

Article 4 : Modalités de participation

Pour concourir, le Participant devra au plus tôt le 1^{er} septembre 2023 à 00h01 et au plus tard le 31 décembre 2023 à 23h59 :

- Se connecter au site et consulter la page du Prix,
- Prendre connaissance du présent règlement,
- Soumettre l'œuvre via le formulaire en ligne au format numérique JPEG. Une photographie maximum par catégorie,



AERO-CLUB DE FRANCE

- Nommer le fichier JPG de la façon suivante : "nom de famille". "titre de la photo". jpg,
- S'assurer que le fichier HD de la photo puisse être imprimé sur un support dont le côté le plus long est de 100 cm minimum.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier).

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité de l'Aéro-Club de France ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du candidat, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Le Participant s'engage à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Les Participants acceptent que les informations accompagnant La Photographie puissent faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension...).

Article 5 : Désignation des lauréats par le Jury

Les photographies seront examinées par un Jury (ci-après désigné « le Jury ») composé de professionnels du monde de la photographie, de l'art et de l'aviation. Ce Jury sera présidé par M. Olivier LAVIELLE (membre de l'Aéro-Club de France et photographe). La composition définitive du Jury sera communiquée ultérieurement avant la clôture de la phase participation. Le Jury est validé par le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant, pour chaque catégorie, trois photographies gagnantes dont les auteurs remporteront chacun un lot.

Ces trois photographies gagnantes par catégorie seront sélectionnées par le Jury parmi une présélection comprise entre 10 et 20 photographies maximum par catégorie.

La présélection sera présentée au Jury par les membres de la Commission Histoire, Arts et Lettres de l'Aéro-Club de France sous la responsabilité du Président du Prix.

Lors de l'évaluation des photographies, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :



AERO-CLUB DE FRANCE

- La pertinence de la photo par rapport au thème de la catégorie,
- La qualité technique,
- L'originalité,
- La perception artistique,
- L'esthétisme,
- La résolution.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Une fois la présélection déterminée, les artistes ainsi sélectionnés seront contactés afin d'être invités à la phase suivante de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile des informations fournies.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit (seront définies ultérieurement) :

- 1^{er} Prix catégorie Aéronautique de collection
- 1^{er} Prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 1^{er} Prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine
- 2^{ème} Prix catégorie Aéronautique de collection
- 2^{ème} Prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 2^{ème} Prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine
- 3^{ème} Prix catégorie Aéronautique de collection
- 3^{ème} Prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 3^{ème} Prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine

Article 6 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site du Prix, sur le site de l'Organisateur ou sur l'ensemble de ses réseaux sociaux immédiatement après la soirée de remise des Prix qui aura lieu courant avril 2024 (sauf en cas de raison majeure obligeant une modification du calendrier).

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports physiques ou numériques des partenaires, marques et médias de l'Organisateur.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants ainsi que les artistes sélectionnés dans la présélection seront contactés par courriel à la suite des délibérations du Jury, à partir du 1^{er} Mars 2024. Les dotations seront attribuées nominativement, en fonction des noms et des prénoms renseignés lors de la participation.

Les lauréats principaux seront invités à participer à la remise des Prix à l'occasion d'une cérémonie organisée dans les salons de l'Aéro-Club de France au plus tard en avril 2024.



AERO-CLUB DE FRANCE

Les lauréats ne pouvant participer à la cérémonie de remise des Prix seront invités à organiser eux-mêmes la récupération des lots disponibles à l'Aéro-Club de France dans ses locaux parisiens.

Un vernissage sera organisé à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix en avril 2024 dans les salons de l'Aéro-Club de France. Les tirages des 9 photos lauréates seront par la suite susceptibles d'être exposés dans tous les lieux et/ou galeries qui seront mis à disposition par les partenaires de l'Aéro-Club de France. Ces lieux et/ou galeries seront indiqués ultérieurement sur le ou les sites et autres moyens de communication de l'Aéro-Club de France. Ces lieux d'expositions seront le reflet des valeurs et des engagements de l'institution Aéro-Club de France. Les tirages seront ensuite remis à leur auteur, et à leur demande, en main propre ou envoyés aux frais de de l'auteur par envoi postal en France (France métropolitaine et DROM-COM).

Si, dans un délai de 6 mois après la soirée de remise des Prix, le gagnant ne s'est pas fait connaître, ce dernier perdra le bénéfice de ses gains.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelques raisons que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les gains offerts sont nominatifs et non cessibles. Les gains ne peuvent pas faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain différent. En cas de rupture de stock, modèle discontinu ou problème d'approvisionnement, l'Organisateur et les marques partenaires se réservent le droit de substituer le gain par un autre.

Article 8 : Droit d'auteur

Le Participant conserve le droit d'exploiter librement La Photographie.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le Participant, mais, du seul fait de leur participation, les Participants autorisent expressément, et à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à exploiter les photos sélectionnées pour la promotion du Prix sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats. L'Organisateur s'engage à toujours mentionner les crédits photo précisés lors de l'envoi de la photo. Le lauréat autorise l'Organisateur à faire imprimer la, ou les œuvres gagnantes, en autant d'exemplaires que nécessaire afin de pouvoir les exposer dans les divers lieux d'exposition proposés par les partenaires du Prix, étant entendu que le lauréat reste le propriétaire de chaque exemplaire imprimé. Pour toute autre utilisation, l'Organisateur devra demander l'accord préalable de l'auteur de la création. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi.

Le Participant déclare :



AERO-CLUB DE FRANCE

- Être l'auteur de La Photographie,
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- Décharger l'Organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Prix, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires à des fins d'information et de promotion du Prix.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Prix sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les Participants communiquent sur le site internet ou par courriel dans le cadre du Prix permettent à l'Organisateur de traiter leur participation au dit Prix (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout Prix, information...). Tous les Participants au Prix disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Aéro-Club de France – 6 rue Galilée, 75116 Paris – France

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Prix sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Garanties

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'Organisateur. En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur. En tout état de cause, le Participant garantit l'Organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de La Photographie qu'il a créée.



AERO-CLUB DE FRANCE

Le Participant s'engage et garantit à l'Organisateur que La Photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur La Photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 12 : Utilisation des IA

Les photos générées par le biais d'IA (Intelligence Artificielle) de type Midjourney et autres ne sont pas autorisées à concourir. Seuls les traitements locaux à l'aide d'IA intégrée dans des logiciels de type Photoshop, Lightroom ou Luminar seront autorisés. Les images générées par les IA, étant construites sur la base de photographies issues de stocks et autres banques de données, ne sont pas tolérées pour des raisons évidentes relatives au droit des artistes.

L'Aéro-Club de France se réserve le droit, en cas de doute, d'écarter la candidature ou de demander tous les fichiers originaux de l'œuvre proposée.

Article 13 : Confidentialité et secret des délibérations

Les membres du comité de sélection et ceux du Jury, ainsi que leurs représentants, sont tenus au secret des délibérations sur chacune de leurs décisions. Ils sont tenus à la plus stricte confidentialité sur le choix et l'identité des finalistes jusqu'à leur désignation officielle, ainsi que sur le choix et l'identité des lauréats, jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

Article 14 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Prix implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le Participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du Prix ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Aéro-Club de France – 6 rue Galilée – 75116 Paris – France.

Le fait de participer à ce Prix entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Prix au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Prix.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

Tout litige relatif au Prix et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que



AERO-CLUB DE FRANCE

reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Prix, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Prix. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des Participants au Prix.

Article 15 : Attribution de compétence

Le présent règlement, son interprétation et son application sont exclusivement soumis à la loi française. Il est expressément précisé que seul le texte français du présent règlement fait foi. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de la juridiction française.

* *

*